

## Création du PNCD (contrôle à distance des PRO)

Ce point a été vu lors du CSAR<sup>1</sup> du 5 mars 2024 : le futur Pôle national de contrôle à distance (PNCD) des professionnels sera implanté le 1<sup>er</sup> septembre 2024, à Lorient, précision qui n'était même pas portée dans les documents de travail,

Il est constitué sur le modèle des PNCD particuliers constitués depuis septembre dernier, dont le bilan n'a pas encore été tiré, et sera en charge du contrôle sur pièces simple des professionnels.

Doté d'une compétence nationale, il sera exclusivement alimenté par les listes élaborés grâce au Data Mining par le bureau SJCF1D.

A ce stade, il s'agirait de dossiers simples aujourd'hui non pris en charge par les brigades de vérifications ou les pôles de contrôle et d'expertise et donc plutôt sur un bas de portefeuille compris entre 400 et 3 000 euros :

- rétention de TVA simple,
- réel normal,
- taux réduit d'impôts société,
- erreur de report de crédits de TVA et de report de déficit.

**FO DGFIP** a rappelé le contexte de création de ce PNCD : celui des relocalisations prolongeant le NRP.

Cette création est porteuse d'interrogation sur la définition de ce qu'est un contrôle simple alors que les opérations de contrôle peuvent ne pas le rester et interroge donc sur l'articulation entre les structures en charge du contrôle fiscal.

Elle soulève également les questions du recouvrement et de la gestion du contentieux.

Le PNCD les gèrera-t-il également ?

L'administration a confirmé que le recouvrement reviendrait à la direction territorialement compétente et que le PNCD devrait assurer le contentieux des opérations qui lui seront confiées.

Les dossiers qui se complexifieraient en cours reviendraient dans les directions.

**FO DGFIP**, en accord avec d'autres organisations, a pointé



le paradoxe d'écrire dans la note sur les résultats qualitatifs du Data Mining en décembre dernier que l'exploitation des listes constituait un minorant des résultats et que l'exploitation des listes ne pouvait constituer une activité exclusive des agents du contrôle fiscal pour des raisons de lassitude ... et en parallèle de créer une structure exclusivement alimentée par ce moyen !

**FO DGFIP** s'est redit extrêmement préoccupé de l'avenir des PCE qui voient leurs missions diminuées, d'année en année, les vérifications générales, la baisse des remboursements de crédits de TVA avec la révision de la grille d'analyse-risque MEDOC, la limitation du CSP d'initiative au profit du DM et le cantonnement de l'expertise à des problématiques spécifiques ou le cloisonnement programmation/expertise/contrôle.

Le Groupe de travail sur l'organisation du contrôle et son évolution à la fin juin sera l'occasion de revenir sur ces sujets avec le projet d'adresser des lignes directrices aux directions locales élaborées en lien avec certains services « témoins ».

La DGFIP a profité de sa réponse pour expliquer qu'elle rencontrait régulièrement les acteurs du contrôle fiscal pour lever les « fantômes » en matière de l'intelligence artificielle ou de data mining.

Elle a affirmé que l'administration n'ira des 50% de programmation issu du DM ou de l'IA, ce qui laisse 50% pour d'autres types de programmation et notamment événementielle.

Le bilan des PNCD particuliers sera tiré même s'il est, à ce stade, prématuré aux yeux de l'administration. L'apport des fiches méthodologiques diffusées à l'appui des listes pour les agents notamment les moins capés a été souligné comme une source de satisfaction des agents exerçant en PNCD. S'esquisse en creux la conception de PNCD « école » qui interroge sur l'ambition de la DGFIP en matière de formation et les consacrerait comme des structures de première affectation. **FO DGFIP** voit au contraire une source d'une perte conséquente de savoirs.



**FO DGFIP s'est donc prononcé défavorablement.**

1 Comité Social d'Administration de Réseau - niveau DGFIP - instance qui a remplacé les Comités Techniques en 2023.